



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Festival du Film Francophone - convention de répartition des recettes

DE20141006_26	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Samuel CAZENAVE	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

**Festival du Film Francophone - convention de répartition
des recettes**

Vie Culturelle
id : 557

Conseil municipal
6 octobre 2014

26

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Pour permettre au Festival du Film Francophone de rayonner sur l'ensemble de la cité, la Ville d'Angoulême met à la disposition de ses organisateurs l'ensemble de l'Espace Franquin. Ainsi, une salle de projection pouvant accueillir 300 personnes vient compléter les lieux de diffusion des films au CGR et à la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image.

Pour l'édition 2014, le FFA abandonne l'intégralité des recettes à ses partenaires qui ont mis à sa disposition des lieux de projection.

Pour encadrer cette répartition, une convention a été élaborée et doit être mise en œuvre. Elle définit les bases de calculs comme suit :

- part du CGR : nombre de places mises à disposition par le CGR / nombre de places totales (CGR + la Cité + Franquin)
- part de la Cité et de l'Espace Franquin : nombre de places mises à disposition par la Cité et Espace Franquin / nombre de places totales (CGR + la Cité + Franquin)

Le pourcentage ainsi obtenu sera appliqué au montant total de recette des ventes du pass afin d'en répartir la distribution.

Sur la part Cité et de l'Espace Franquin : la Cité encaissera la totalité de la recette à concurrence de 14 000 €, tout surplus sur cette part, sera reversé à la Ville d'Angoulême.

Je vous propose d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



